

# ARRETE MUNICIPAL N°2025/320

## ARRETE PORTANT CREATION D'UN ESPACE CANIN – VIGNE DU PARC

**Le Maire de COURNONTERRAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2,

**Vu** l'article R632-1 et R622-2 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et d'y interdire les déjections canines,

**Considérant** l'intérêt public d'aménager un espace dédié aux chiens afin de garantir la sécurité, le confort et la cohabitation harmonieuse de tous les usagers du parc,

**Considérant** le souhait de la commune de proposer un espace canin dans la vigne du Parc,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il est créé un espace délimité par des ganivelles sur l'espace de la vigne du parc sur la partie nord-ouest spécifiquement aménagé pour permettre aux chiens d'évoluer en liberté sous la surveillance constante de leur maître. Les propriétaires doivent être capables de rappeler leur animal à tout moment. Les chiens présentant un comportement agressif ou non socialisé doivent y être muselé.

### ARTICLE 2 :

Il est fait obligation aux propriétaires de chiens d'avoir au moins un sac ou autres moyens appropriés au ramassage des déjections que l'animal pourrait abandonner sur l'espace dédié. Il est obligatoire de procéder immédiatement au ramassage des déjections, afin de préserver la propreté et la salubrité des lieux.

### ARTICLE 3 :

En cas de non-respect des dispositions définies par l'article 1 et 2, les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les agents de la Police Municipale et transmis aux tribunaux compétents. Les infractions sont passibles d'une amende de 3<sup>ème</sup> catégorie. (68€)

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pignan et le chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent et transmis e Préfet.

Fait à COURNONTERRAL, Le 9 juillet 2025  
Le Maire,



William ARS